



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT
LE LUNDI 5 JUILLET 2021**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Gallery

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 5 juillet 2021 soit adopté.

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Gallery

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 juin 2021 et de la séance du comité de démolition tenue le 23 juin 2021 soient approuvés.

6. RAPPORTS AU CONSEIL

6.1. CORRESPONDANCE

Mairesse Smith

Aucun rapport n'est déposé.

6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER

Conseillère Gallery

Le procès-verbal de la rencontre du comité plénier du conseil du 7 juin 2021 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

6.3. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION

Conseillère Kez

Aucun procès-verbal n'est déposé.

6.4. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES TRANSPORTS

Conseillère Bostock

Le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif sur les transports tenue le 25 mai 2021 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

6.5. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ DE WESTMOUNT

Conseillère Brzeski

Aucun procès-verbal n'est déposé.

6.6. RAPPORT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Conseiller Shamie

Le rapport de main-d'oeuvre pour le mois de mai 2021 est déposé.

6.7. REGISTRE DES PAIEMENTS

Conseillère Kez

La liste des paiements pour le mois de mai 2021 est déposée.

6.8. LISTE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT 1507

Conseiller Shamie

Conformément au *Règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains employés de la Ville de Westmount*, la liste d'autorisation de dépenses pour le mois de mai 2021 est déposée.

7. ORIENTATION DU CONSEIL SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Conseillère Gallery

Aucune séance du conseil d'agglomération de Montréal n'est prévue pour le mois de juillet 2021.

8. AFFECTATION - EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QU'en affectant les surplus à des projets ou éléments spécifiques, ces fonds ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles approuvées par le conseil ;

ATTENDU QU'en octobre 2020, le gouvernement du Québec a octroyé à la Ville de Westmount une subvention au montant de 4 209 206 \$ pour pallier les impacts de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU QU'en 2020, de ce montant, 3 097 150 \$ a été appliqué contre les pertes de revenus et dépenses additionnelles occasionnées par la pandémie et qu'une balance de 1 112 056 \$ est disponible ;

ATTENDU QUE le Conseil a exprimé sa volonté de continuer d'investir dans les immobilisations de la Ville sans augmenter sa dette ;

ATTENDU QUE la pandémie n'est pas terminée et continue d'occasionner des effets financiers négatifs ;

ATTENDU QUE la trésorière a présenté deux (2) options de distribution du surplus non affecté à la commission des finances et de l'administration et au comité plénier du conseil, et que ceux-ci recommandent l'option 1 ;

ATTENDU QUE le surplus total, affecté et non affecté, provenant de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020 est au montant de 37 544 943 \$;

ATTENDU QU'un montant de 9 766 249 \$ du surplus de fonctionnement de l'exercice financier 2020 est disponible.

PROPOSEUR

Conseillère Kez

APPUYEUR

QU'un montant total de 9 766 249 \$ du surplus non affecté soit affecté comme suit :

- QUE 8 654 193 \$ soit affecté aux projets *pay-as-you-go* (PAYG) ;
- QUE 1 112 056 \$ soit affecté pour la pandémie de la COVID-19.

9. NOMINATION - SURINTENDANT - ENTRETIEN DU PARC DE VÉHICULES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de surintendant - entretien du parc de véhicules du Service des travaux publics sera vacant ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de monsieur Ryan Jones Olivo au poste de surintendant - entretien du parc de véhicules du Service des travaux publics.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE monsieur Ryan Jones Olivo soit nommé au poste de surintendant - entretien du parc de véhicules du Service des travaux publics, grade 8, à compter du 6 juillet 2021, conformément à la recommandation salariale de la direction du Service des ressources humaines contenue au sommaire décisionnel n° 2021-1309 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre permanent lorsque M. Olivo aura complété une période de probation conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

10. DÉSIGNATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE - EMPLOYÉS DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT URBAIN

ATTENDU QUE, lors de la séance du conseil du 21 juin 2021, un avis de motion a été donné pour l'adoption du règlement n° 1574 intitulé *Règlement visant à abolir le Bureau des Inspections, à désigner l'autorité compétente pour l'administration et l'application des règlements et, par conséquent, à modifier divers règlements d'urbanisme et municipaux* ;

ATTENDU QUE ledit règlement prévoit que l'autorité compétente soit désignée par résolution du conseil pour l'application des dix (10) règlements de la Ville suivants ;

- Règlement n° 1031 intitulé *Règlement concernant la sécurité et la salubrité dans les maisons d'appartements* ;
- Règlement n° 1257 intitulé *Règlement visant à réglementer l'excavation de roc et l'utilisation d'explosifs dans la Ville de Westmount* ;
- Règlement n° 1303 intitulé *Règlement concernant le zonage* ;
- Règlement n° 1305 intitulé *Règlement sur les plans d'implantation et intégration architecturale* ;
- Règlement n° 1313 intitulé *Règlement visant à réglementer les permis de tournage* ;
- Règlement n° 1387 intitulé *Règlement sur le bruit* ;
- Règlement n° 1391 intitulé *Règlement de construction* ;
- Règlement n° 1425 intitulé *Règlement concernant la gestion des matières résiduelles* ;
- Règlement n° 1475 intitulé *Règlement sur les nuisances et l'ordre public* ; et
- Règlement n° 1489 intitulé *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de la Ville de Westmount*.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QU'à compter de l'entrée en vigueur du Règlement n° 1574, pour l'application des règlements 1303, 1305, 1391 et 1489, le conseil désigne, à titre d'autorité compétente, les employés du Service de l'aménagement urbain occupant les postes suivants :

- le directeur de l'Aménagement urbain ;
- le directeur adjoint de l'Aménagement urbain ;
- l'agent conseil en urbanisme ;

- le chef de division - planification urbaine et réglementation ;
- le chef de division - permis, inspections et requêtes ;
- le conseiller en aménagement urbain ;
- l'inspecteur chef ; et
- l'inspecteur en aménagement urbain ;

QU'à compter de l'entrée en vigueur du Règlement n° 1574, pour l'application des règlements 1031, 1257, 1313, 1387, 1425 et 1475, le conseil désigne, à titre d'autorité compétente, les employés du Service de l'aménagement urbain occupant les postes suivants :

- le chef de division - permis, inspections et requêtes ;
- l'inspecteur chef ; et
- l'inspecteur en aménagement urbain.

11. DÉSIGNATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE - EMPLOYÉS DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE, lors de la séance du conseil du 21 juin 2021, un avis de motion a été donné pour l'adoption du règlement n° 1574 intitulé *Règlement visant à abolir le Bureau des Inspections, à désigner l'autorité compétente pour l'administration et l'application des règlements et, par conséquent, à modifier divers règlements d'urbanisme et municipaux* ;

ATTENDU QUE ledit règlement prévoit que l'autorité compétente soit désignée par résolution du conseil pour l'application des dix (10) règlements de la Ville suivants ;

- Règlement n° 1031 intitulé *Règlement concernant la sécurité et la salubrité dans les maisons d'appartements* ;
- Règlement n° 1257 intitulé *Règlement visant à réglementer l'excavation de roc et l'utilisation d'explosifs dans la Ville de Westmount* ;
- Règlement n° 1303 intitulé *Règlement concernant le zonage* ;
- Règlement n° 1305 intitulé *Règlement sur les plans d'implantation et intégration architecturale* ;
- Règlement n° 1313 intitulé *Règlement visant à réglementer les permis de tournage* ;
- Règlement n° 1387 intitulé *Règlement sur le bruit* ;
- Règlement n° 1391 intitulé *Règlement de construction* ;
- Règlement n° 1425 intitulé *Règlement concernant la gestion des matières résiduelles* ;
- Règlement n° 1475 intitulé *Règlement sur les nuisances et l'ordre public* ; et
- Règlement n° 1489 intitulé *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de la Ville de Westmount.*

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QU'à compter de l'entrée en vigueur du Règlement n° 1574, pour l'application des règlements 1031, 1257, 1313, 1387, 1425 et 1475, le conseil désigne, à titre d'autorité compétente, les employés du Service de la sécurité publique occupant les postes suivants :

- le directeur de la Sécurité publique ;
- le directeur adjoint de la Sécurité publique ; et
- les agents de la Sécurité publique.

**12. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC
PUB-2021-007**

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 4 juin 2021 pour la restauration des fenêtres de l'hôtel de ville de la Ville de Westmount (appel d'offres n° PUB-2021-007) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse de la soumission ouverte, le prix est jugé trop élevé.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Cutler

QUE la soumission déposée à la suite de l'appel d'offres portant le numéro PUB-2021-007, pour le contrat pour la restauration des fenêtres de l'hôtel de ville de la Ville de Westmount, soit rejetée sur la base que le prix est trop élevé.

**13. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC
PUB-2021-024**

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 4 juin 2021 pour la restauration de l'escalier Roslyn (appel d'offres n° PUB-2021-024) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, les prix sont jugés trop élevés.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Cutler

QUE les trois (3) soumissions déposées à la suite de l'appel d'offres portant le numéro PUB-2021-024, pour le contrat pour la restauration de l'escalier Roslyn, soient rejetées sur la base que les prix sont trop élevés.

14. MODIFICATION D'UNE ENTENTE - ENTENTE DE COLLABORATION - MTQ

ATTENDU QUE, le 1^{er} juin 2020, le Ville de Westmount a conclu l'Entente de collaboration avec le ministère des Transports (MTQ) pour l'étude d'avant-projet définitif pour la construction d'un écran antibruit en bordure nord de la route 136 entre les avenues Greene et Atwater à Westmount, pour une somme maximale de 57 487,50 \$, taxes incluses, à titre de contribution de la Ville de Westmount pour la réalisation de cette étude (résolution n° 2020-06-109) ;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil du 2 octobre 2018, la Ville de Westmount a accepté de payer, sous protêt, un maximum de cinquante pour cent (50 %) des honoraires et coûts raisonnables qui seront encourus dans le cadre des mandats à octroyer par le MTQ (résolution n° 2018-10-220) ;

ATTENDU QUE le coût total estimé pour l'étude d'avant-projet définitif pour la construction d'un écran antibruit en bordure nord de la route 136 entre les avenues Greene et Atwater à Westmount, dans le cadre de l'entente de collaboration conclue avec le MTQ, est de 119 076,83 \$, plus taxes applicables.

PROPOSEUR

Conseillère Kez

APPUYEUR

QUE le montant à payer sous l'entente de collaboration conclue avec le MTQ pour l'étude d'avant-projet définitif pour la construction d'un écran antibruit en bordure nord de la route 136 entre les avenues Greene et Atwater à Westmount (résolution n° 2020-06-109) soit modifiée et augmentée à une somme maximale de 68 454,30 \$, toutes taxes comprises, à titre de contribution de la Ville de Westmount pour la réalisation de cette étude ;

QU'une dépense additionnelle de 10 966,80 \$, toutes taxes comprises, à titre de contribution de la Ville de Westmount, soit autorisée pour l'étude d'avant-projet définitif pour la construction d'un écran antibruit en bordure nord de la route 136 entre les avenues Greene et Atwater à Westmount dans le cadre de l'entente de collaboration conclue avec le MTQ ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux sommaires décisionnels n°s 2020-1010 et 2021-1301.

15. MODIFICATION D'UN CONTRAT - RECONSTRUCTION DE L'AVENUE SUNNYSIDE ENTRE UPPER BELLEVUE ET BELVEDERE (PUB-2021-001)

ATTENDU QUE, le 15 mars 2021, le conseil a accordé un contrat à Les Excavations Super inc. pour la reconstruction de l'avenue Sunnyside entre l'avenue Upper Bellevue et le chemin Belvédère, pour une somme maximale de 4 659 318,25 \$, taxes incluses (résolution n° 2021-03-50) ;

ATTENDU QUE le coût total estimé pour la reconstruction de l'avenue Sunnyside entre l'avenue Upper Bellevue et le chemin Belvédère avec Les Excavations Super inc. est de 4 892 284,16 \$, toutes taxes comprises.

PROPOSEUR

Conseiller Cutler

APPUYEUR

QUE le contrat accordé à Les Excavations Super inc. pour la reconstruction de l'avenue Sunnyside entre l'avenue Upper Bellevue et le chemin Belvédère (résolution n° 2021-03-50) soit modifié et augmenté à une somme maximale de 4 892 284,16 \$, toutes taxes comprises ;

QU'une dépense additionnelle de 232 965,91 \$, toutes taxes comprises, soit autorisée pour le contrat pour la reconstruction de l'avenue Sunnyside entre l'avenue Upper Bellevue et le chemin Belvédère avec Les Excavations Super inc. ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux sommaires décisionnels n°s 2021-1204 et 2021-1310.

16. ADOPTION - RÈGLEMENT 1574 VISANT À ABOLIR LE BUREAU DES INSPECTIONS, À DÉSIGNER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS ET, PAR CONSÉQUENT, À MODIFIER DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME ET MUNICIPAUX

Le greffier de la ville

Le greffier signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public.

OBJET

Le greffier explique que l'objet de ce règlement est d'harmoniser la désignation des fonctionnaires et employés municipaux pour l'application et l'administration des règlements d'urbanisme et municipaux ainsi que d'utiliser le terme « autorité compétente » dans ces règlements.

Ce règlement abroge le *Règlement 709 visant à établir un Bureau des Inspections ainsi que son règlement modificateur.*

Mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseiller Peart

QUE le règlement n° 1574 intitulé *Règlement visant à abolir le Bureau des Inspections, à désigner l'autorité compétente pour l'administration et l'application des règlements et, par conséquent, à modifier divers règlements d'urbanisme et municipaux* soit adopté.

Déclaration

Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1574 intitulé *Règlement visant à abolir le Bureau des Inspections, à désigner l'autorité compétente pour l'administration et l'application des règlements et, par conséquent, à modifier divers règlements d'urbanisme et municipaux* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

17. AMÉNAGEMENT URBAIN - APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, la délivrance de certains permis de construction est assujettie à la recommandation préalable des plans par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3.2.2 de ce règlement, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces recommandations du comité.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE, selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme formulées lors de ses réunions tenues les 21 juin, 22 juin et 28 juin 2021, les conditions de délivrance des permis de construction se trouvant à la liste ci-jointe, telles que révisées conformément au *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, soient approuvées.

18. AMÉNAGEMENT URBAIN - REJET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, la délivrance de certains permis de construction est assujettie à la recommandation préalable des plans par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3.2.2 de ce règlement, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces recommandations du comité ;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux objectifs et critères du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE le bâtiment est un bâtiment de catégorie II ;

ATTENDU QUE les fenêtres intérieures existantes au premier étage sont les fenêtres d'origine en bois avec des éléments de plomb ;

ATTENDU QU'une élévation de la façade avant, datant de 1924, a été trouvée dans les archives de la Ville et que celle-ci montre que les fenêtres d'origine au premier étage étaient des fenêtres à battant comprenant des éléments de plomb et ayant une imposte au-dessus et que les fenêtres d'origine au deuxième étage étaient des fenêtres à guillotine avec du carrelage sur le châssis supérieur ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 4.2.2 des directives *Rénover et construire à Westmount*, les éléments de remplacement devraient s'insérer exactement dans les ouvertures existantes et ressembler aux fenêtres d'origine quant à leur mode de fonctionnement (à guillotine, à battant), leurs proportions, leurs divisions, leur retrait du mur et les détails du cadre ;

ATTENDU QUE, conformément au tableau 4.2.2 des directives *Rénover et construire à Westmount*, il est recommandé de conserver les fenêtres d'origine et de remplacer des fenêtres en bois par des fenêtres du même matériau dans le cas d'un bâtiment de catégorie II ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 4.1.6 des directives *Rénover et construire à Westmount*, les fenêtres en polychlorure de vinyle (PVC) et les fenêtres en métal ne sont généralement pas acceptables sur des bâtiments de catégorie II ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 4.1.5 des directives *Rénover et construire à Westmount*, si l'on utilise de faux meneaux de plomb, ils devraient être fixés aux deux parois du verre et être de la même largeur, de la même épaisseur et de la même couleur que le plomb traditionnel ;

ATTENDU QUE les fenêtres proposées sont en PVC ;

ATTENDU QUE les fenêtres proposées au deuxième étage n'ont pas de carrelage sur le châssis supérieur ;

ATTENDU QUE les faux meneaux sont installés entre les vitres ;

ATTENDU QUE les fenêtres proposées ne reprennent pas le mode de fonctionnement, les divisions et les détails des fenêtres d'origine.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE, selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme formulées lors de sa réunion tenue le 28 juin 2021, le plan d'implantation et d'intégration architecturale se trouvant à la liste ci-jointe, telle que révisée conformément au *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, soit rejeté.

19. AFFAIRES NOUVELLES

20. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance.